

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-NEUVIÈME SESSION



Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
15e séance
tenue le
jeudi 20 octobre 1994
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SÉANCE

Président : M. KHAN (Pakistan)

SOMMAIRE

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite)

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)
- b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES (suite)
- c) UTILISATION DURABLE ET CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES EN HAUTE MER : CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS CHEVAUCHANTS ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/49/SR.15
3 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

94-81741 (F)

9481741

/...

La séance est ouverte à 15 h 15.

POINT 89 DE L'ORDRE DU JOUR : ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (suite) (A/49/223-E/1994/105, A/49/204-E/1994/90, A/49/205-E/1994/91, A/49/229, A/49/256, A/49/287-S/1994/894, A/49/307-S/1994/958, A/49/381, A/49/462 et Corr.1, A/49/479)

- a) APPLICATION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (suite) (A/49/463)
- b) PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES (suite) (A/49/485)
- c) UTILISATION DURABLE ET CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES MARINES EN HAUTE MER : CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES STOCKS CHEVAUCHANTS ET LES STOCKS DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS (suite) (A/49/254, A/49/522)

1. M. PONIKIEWSKI (Pologne) déclare que de nombreuses délégations craignent l'affaiblissement de l'esprit de la Conférence de Rio. Il est donc essentiel de continuer à faire connaître le plus possible les travaux de la Commission du développement durable, qui est l'institution qui a le rôle le plus important dans la réalisation de ce qui a été convenu à la Conférence, et de conserver le haut niveau politique des travaux de la Commission, au moment où sa composition s'élargit. La Pologne souscrit pleinement à la proposition du Président de la Commission visant à faire participer aux travaux de celle-ci d'autres ministres, notamment les ministres des finances. Elle s'associe également à la déclaration formulée par l'Allemagne au nom de l'Union européenne selon laquelle un dialogue constructif est nécessaire au sein de la Commission du développement durable et il convient d'aborder les aspects essentiels du développement durable dans une perspective d'intégration.

2. Les stratégies et plans d'action nationaux pour le développement durable, ainsi que les rapports nationaux présentés à la Commission, restent un moyen précieux de suivre l'application de ce qui a été convenu à Rio et devraient également servir à améliorer l'échange de témoignages entre différents pays, et de renseignements sur les politiques et instruments qu'ils appliquent et les résultats qu'ils en tirent. C'est d'autant plus important que de nombreux pays manquent d'expérience dans ce domaine. La Pologne s'intéresse particulièrement à l'éco-étiquetage, à l'audit écologique et énergétique, au recyclage et à la fiscalité.

3. Autre problème connexe délicat d'un point de vue politique, l'élaboration d'indicateurs du développement durable. Beaucoup affirment que le degré de mise en application de ce qui a été convenu à Rio peut se mesurer facilement à partir des ressources financières qui y ont été consacrées. À cet égard, il faut ajouter que les ressources investies sont loin de couvrir les dépenses prévues. Cela dit, il faut citer comme initiative positive la conclusion des négociations sur la nouvelle structure du Fonds pour l'environnement mondial qui deviendra un fonds à participation universelle.

4. Le transfert de technologies, du fait de sa plus grande complexité, est plus difficile à mesurer. Pour cela, il faut cerner la question de façon plus précise et améliorer la circulation de l'information. La Pologne espère que le système des Nations Unies élaborera des propositions plus précises, qui trouveront un écho dans les pays qui sont en mesure de transférer les écotechnologies, et elle est prête à collaborer à ce travail.

5. En conclusion, la Pologne se félicite que cette année ait vu l'adoption du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et qu'on ait achevé la rédaction de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ce qui constitue un progrès notable dans l'application des accords de Rio.

6. M. BURHAN (Turquie) fait l'éloge de ce que la Commission du développement durable a fait pour appliquer les décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et pour créer un mécanisme efficace de supervision de ses propres décisions. Il est évident que, pour réaliser les objectifs de la CNUED, il faut conjuguer les efforts régionaux, nationaux et internationaux. Sur ce plan, on peut se féliciter de l'adoption du nouvel instrument destiné à restructurer et refinancer le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui a une responsabilité capitale dans la réalisation de ces objectifs. Pour marquer cette nouvelle étape de l'existence du Fonds, la Turquie lui accordera un appui financier d'une valeur de 4 millions de droits de tirages spéciaux.

7. La Turquie considère que les activités régionales en vue de l'application d'Action 21 sont extrêmement importantes et rappellera à ce propos que les parties à la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution ont décidé d'élaborer un programme dérivé d'Action 21 pour la région méditerranéenne. En outre, la Turquie prépare également un autre programme issu d'Action 21 avec la collaboration des républiques d'Asie centrale et des États des Balkans et, dans le cadre de ce travail, elle a organisé la première réunion des ministres de l'environnement des républiques d'Asie centrale et des États des Balkans, tenue les 4 et 5 juillet 1994. À l'issue de la réunion, un appel a été lancé aux chefs d'État et de gouvernement de la communauté internationale pour leur demander de l'aide face aux problèmes écologiques de la région. Les ministres présents ont adopté une déclaration dans laquelle ils réaffirment leur détermination à résoudre ces problèmes. La Turquie invite instamment toutes les institutions internationales, financières ou autres, notamment le FEM, le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale, à soutenir sans réserve des efforts régionaux sans lesquels on ne pourra atteindre les objectifs fixés à l'échelle mondiale.

8. Le représentant de la Turquie se félicite que la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, soit ouverte à la signature – car la Turquie l'a ratifiée le 14 octobre à Paris – et qu'on lui ait ajouté une annexe consacrée à la région du sud de la Méditerranée.

9. M. BASMAJIEV (Bulgarie) exprime la satisfaction de son pays devant les résultats positifs de l'application des décisions du Sommet planète Terre, mais souligne qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine. Il est particulièrement

important de poursuivre l'amélioration de l'efficacité de la Commission du développement durable afin de résoudre les problèmes les plus importants, surtout dans les domaines des ressources financières, du transfert d'écotechnologies et des questions intersectorielles.

10. Il est également important que d'autres institutions internationales et organismes spécialisés du système des Nations Unies participent à l'application de ce qui a été convenu à Rio de Janeiro et il est nécessaire de renforcer la coopération régionale et bilatérale. À cet égard, la Bulgarie attache une importance particulière à la Conférence européenne sur l'environnement et le développement durable qui se tiendra au niveau ministériel à Sofia à l'automne de 1995.

11. La réussite du Sommet planète Terre dépendra beaucoup des mesures qui seront adoptées au niveau national; la Bulgarie s'apprête donc à réaménager sa politique écologique et sa politique socio-économique dans une stratégie d'ensemble orientée vers le développement durable et passant par le renforcement des institutions et l'augmentation des capacités nationales. On a créé un service national de protection de la nature, un centre national pour l'environnement et le développement durable, qui relève du Ministère de l'environnement, et une commission interinstitutionnelle pour les projets environnementaux urgents et le développement, qui est placée sous l'autorité du Premier Ministre et qui constitue le modèle du futur conseil national du développement durable. Grâce à l'aide de la Banque mondiale, le plan national d'action pour l'an 2000 a été mis à jour et une loi-cadre sur la biodiversité est en cours d'élaboration, ainsi que des programmes spéciaux de limitation des émissions d'oxyde de soufre et d'azote, ainsi que celles de gaz thermoactifs.

12. La Bulgarie fait toutefois face à de graves difficultés d'application dans ses programmes nationaux à cause du manque de ressources financières et des effets négatifs de divers facteurs externes. Cela conduit à penser que l'une des tâches essentielles de la communauté internationale est de mobiliser les ressources financières nécessaires à l'application de ce qui a été convenu à Rio de Janeiro. La restructuration et le refinancement du Fonds pour l'environnement mondial constituent un progrès notable dans ce sens. D'autre part, la Bulgarie estime que les gouvernements doivent promouvoir des politiques écologiques et des mécanismes économiques favorisant l'utilisation de toutes les ressources potentielles disponibles et, à cet égard, elle applique une politique de décentralisation qui confère plus de compétences en matière d'action écologique aux autorités locales et aux entités économiques indépendantes. La Bulgarie, qui fait face à de graves difficultés économiques et à une dette extérieure considérable, appuie les propositions qui cherchent à remédier au problème de la dette, en particulier l'idée d'échange dette-nature, et elle a présenté au Groupe consultatif de la Banque mondiale une proposition de ce genre.

13. En conclusion, la Bulgarie reconnaît que le transfert d'écotechnologies et l'augmentation des capacités nationales de protection du milieu sont indispensables à l'intégration de la dimension écologique dans le développement général. Néanmoins, elle manque de fonds pour les activités de recherche-développement et l'acquisition de produits technologiquement avancés. Or, il lui faut d'urgence se procurer une vaste gamme de ces produits à des conditions

de faveur (subventions, prêts préférentiels, etc.). Elle dispose déjà d'un personnel scientifique très qualifié, qui pourrait être mieux utilisé pour les activités scientifiques et technologiques des Nations Unies dans le domaine de l'écodéveloppement.

14. M. SAMANA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare que la question de l'environnement et du développement durable est d'une importance vitale pour tous les États, au regard d'abord de l'exploitation indifférenciée des ressources naturelles et de la pollution de la planète, qui provoqueront une grave dégradation du milieu régional et mondial, au regard ensuite de la destruction du milieu qui abrite les ressources biologiques de la Terre, destruction qui empêche le développement durable à long terme.

15. La Papouasie-Nouvelle-Guinée considère que la préservation de la biodiversité est un aspect important du développement durable. On comprend de mieux en mieux que cette diversité est une ressource qu'il faut conserver, gérer et cultiver dans le sens de nouvelles perspectives. Faute d'une politique bien définie d'exploitation des ressources naturelles, il se peut que les pays en développement dans le besoin soient en train de détruire aveuglément des habitats qui contiennent des ressources génétiques précieuses offrant des possibilités uniques pour le développement futur de l'agriculture et l'élaboration de produits agro-industriels, en particulier des produits pharmaceutiques.

16. La meilleure manière de protéger les ressources biologiques de la Terre, tâche qui constitue la base du développement durable, est de favoriser la coopération internationale et de sensibiliser les gouvernements et les populations pour qu'ils prennent à bon escient des décisions tenant compte des besoins des générations futures. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a pris une part active à de nombreuses réunions internationales et régionales, comme celle du Groupe de travail intergouvernemental sur les forêts mondiales qui s'est tenue à Ottawa, et elle continuera d'appuyer le travail international de définition de l'"aménagement durable des forêts". Ainsi, le Groupe de pays mélanésiens "Fer de lance", composé de Vanuatu, des Îles Salomon et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a adopté à sa session de 1994 une déclaration tripartite sur l'aménagement naturel des forêts, question essentielle qui a également été abordée il y a peu à la réunion des chefs de gouvernement du Forum du Pacifique Sud, tenue à Brisbane (Australie).

17. En ce qui concerne la pêche, la Papouasie-Nouvelle-Guinée n'a cessé de participer activement aux travaux de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs, qui a également bénéficié des travaux de l'Office des pêches du Forum du Pacifique Sud.

18. En conclusion, la Papouasie-Nouvelle-Guinée appuie fermement la décision du Forum du Pacifique Sud de s'opposer au déversement de déchets nucléaires dans l'océan Pacifique, à la création d'installations de stockage ou d'incinération de ces déchets, aux déplacements internationaux de ceux-ci et aux essais nucléaires dans la région. À cet égard, elle se déclare solidaire des îles Marshall, pays voisin dont la population souffre des séquelles des essais

nucléaires réalisés par le passé, et affirme qu'elle poursuivra sa collaboration avec lui et avec d'autres pays voisins pour éviter la création de dépôts de déchets dangereux dans la région.

19. M. KALPAGÉ (Sri Lanka) déclare que des progrès ont été accomplis dans le domaine du développement durable à la suite de la Conférence de Rio, mais pas autant qu'on aurait pu le souhaiter. On n'a à signaler que la conclusion des conférences complémentaires et la formulation de recommandations lors des deux dernières sessions de la Commission du développement durable. Qui plus est, les pays en développement n'ont pas appliqué ces recommandations faute d'assistance financière et technique et, en général, les pays industrialisés n'ont pas résolu le problème de la consommation excessive, ni celui de l'inadéquation des techniques de production, faute de volonté politique.

20. Cela étant, pour que les pays en développement exécutent le programme Action 21 et mènent à bien les activités des conférences complémentaires, il leur faut disposer des moyens financiers et des technologies qui correspondent aux promesses de Rio. Il convient donc de renforcer les flux de ressources en faveur du développement durable au Sud, surtout celles du secteur privé, et d'établir, pour réunir les conditions propices à l'exécution d'Action 21, des relations réciproques entre la Commission du développement durable et d'autres institutions comme le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce et les organismes des Nations Unies.

21. Sri Lanka considère que le commerce est un moyen de mobiliser les ressources dont les pays en développement ont besoin pour exécuter Action 21 et pour cela elle appuie un système commercial juste et ouvert. Sur ce plan, la Commission du développement durable pourrait veiller au respect de ce système et promouvoir également des mesures provisoires, par exemple analyser le Système généralisé de préférences du point de vue des pays en développement lésés par son abolition. Pour remplir ces objectifs, la Commission devra rester en relations suivies avec l'Organisation mondiale du commerce.

22. Sri Lanka appuie la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique, mais elle rappelle à la communauté internationale que c'est à elle d'aider les pays en question à survivre à la désertification. Elle appuie également le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et espère que la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs créera un régime équitable améliorant durablement les ressources biologiques de la haute mer. Pour faire appliquer ce nouveau régime dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer, il conviendrait de faire appel à des organisations régionales comme la Conférence de l'océan Indien sur la coopération en matière maritime.

23. Sri Lanka est convaincue que le développement ne pourra être durable que si la communauté internationale attache la plus grande importance au paupérisme et au chômage, qui appellent une nouvelle stratégie. La Commission du développement durable pourrait être le berceau d'une stratégie multiple d'aide

aux pays en développement qui manquent de ressources, de technologies, de capacités et d'accès aux marchés, et de solution du problème des faibles prix des produits de base.

24. M. ELIASHIV (Israël) déclare que les inégalités sociales, la pauvreté généralisée et la famine menacent davantage la dignité de l'homme et la paix universelle que les problèmes écologiques. La communauté internationale doit donc concilier le développement avec la conservation du patrimoine naturel. Israël aborde l'avenir avec la conviction que la protection de l'environnement et le développement, loin d'être incompatibles sont deux notions complémentaires.

25. Dans cette optique, la communauté internationale doit continuer à collaborer pour les questions relatives à l'environnement et au développement durable afin d'appliquer les recommandations d'Action 21. Les activités de coopération doivent avoir pour cadre principal la Commission du développement durable, qu'Israël félicite pour les initiatives qu'elle a prises afin de renforcer l'application d'Action 21 aux niveaux national, régional et interrégional et de favoriser le développement durable dans tous les pays. La Commission doit également servir de cadre à un échange de renseignements entre les gouvernements sur leurs activités nationales et multilatérales. À cet égard, Israël pense que les États parties intéressés devraient étudier l'élaboration et la mise en application de stratégies nationales de développement durable lors de la prochaine session de la Commission. Il importe que l'Organisation des Nations Unies accorde une place égale aux questions et programmes relatifs à l'environnement et à ceux relatifs au développement. La Conférence de Rio, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial qui devrait se tenir prochainement à Copenhague et les conventions pertinentes, telles que la Convention internationale sur la lutte contre la désertification, jettent les bases d'une stratégie mondiale visant à améliorer l'avenir de l'humanité. Israël engage la communauté internationale à contribuer au Fonds pour l'environnement mondial en vue de financer les programmes de protection de l'environnement, dont l'exécution incombe principalement au PNUD, au PNUE et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales.

26. Israël considère que la technologie est un facteur essentiel de développement durable et qu'elle peut offrir des réponses adaptées aux besoins spécifiques des pays en développement. C'est pourquoi il oriente ses travaux de recherche sur l'utilisation des ressources en eau et le dessalement de l'eau de mer et de l'eau saumâtre du désert. Le Moyen-Orient possède des déserts très étendus et peu de ressources en eau mais il existe des techniques qui permettent de fertiliser les terres désertiques. Israël invite tous les pays, notamment ceux du Moyen-Orient, à prendre part à ces recherches et à coopérer pour tenter de trouver des solutions au problème de la désertification. Il a prévu d'organiser, en collaboration avec le Japon, un séminaire international sur la mise en valeur de la terre et de l'eau. Le facteur humain joue également un

rôle important dans le processus de développement et la communauté internationale doit donc accorder une attention particulière au développement des ressources humaines, qui, en Israël, sont l'élément moteur du progrès technologique et de la coopération technique et économique avec les autres pays.

27. La coopération régionale est indispensable pour l'exécution des programmes de protection de l'environnement. C'est pourquoi des projets visant à encourager la coopération régionale dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement sont actuellement élaborés dans le cadre des négociations multilatérales de paix au Moyen-Orient. De même, le traité de paix entre Israël et la Jordanie, les négociations multilatérales et la Conférence de Casablanca devraient favoriser la coopération régionale. Il faut espérer que la paix s'étendra à tous les pays voisins d'Israël afin que tous les efforts et toutes les ressources soient orientées avec les activités de protection de l'environnement et de promotion du développement durable.

28. Mme DAUD IBRAHIM (Indonésie) rappelle que, depuis l'adoption de la résolution 47/190 par l'Assemblée générale, d'importantes activités intergouvernementales ont été menées à bien. Parmi celles-ci, on peut citer les travaux de la Commission du développement durable, les négociations relatives à l'élaboration d'une Convention internationale sur la lutte contre la désertification, la Conférence de la Barbade et les négociations de la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stocks des poissons grands migrateurs. À l'instar de ces activités, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui doit se tenir en 1996, viendra renforcer l'application des recommandations d'Action 21.

29. L'Indonésie estime qu'il convient de résoudre le plus rapidement possible les problèmes de la conservation et de la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. À cet égard, l'oratrice rappelle que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a accepté de convoquer une conférence intergouvernementale visant à promouvoir l'accomplissement des obligations imposées en vertu du droit de la mer et que l'Assemblée générale a lancé le processus de négociation par sa résolution 47/192. C'est ainsi qu'a eu lieu la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs, qui est chargée d'adopter des mesures visant à résoudre les problèmes de la gestion insuffisante de la pêche hauturière, la surexploitation de certaines ressources, la pêche non réglementée, les dimensions excessives des flottes, l'utilisation d'engins insuffisamment sélectifs et, plus particulièrement, le manque de coopération entre les États. L'une de ces mesures, à savoir le projet d'accord établi à la quatrième session de la Conférence, constituera la base des négociations futures sur cette question étant donné que la Conférence n'a pas achevé ses travaux, deux autres sessions préparatoires devraient avoir lieu en 1995.

30. L'Indonésie demande instamment à la communauté internationale d'appliquer les recommandations de la CNUED et de créer un climat économique favorable à la réalisation de ses objectifs. Le progrès étant une condition indispensable pour

que les pays en développement puissent contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable, la communauté internationale devra leur fournir des ressources suffisantes et une technologie appropriée, conformément aux promesses faites lors de la Conférence de Rio. Il faut espérer qu'en 1997, lorsque le programme Action 21 sera examiné et évalué, ces questions feront l'objet d'une attention accrue.

31. En tant qu'État composé d'un archipel dont le littoral est le plus étendu du monde, l'Indonésie se déclare très préoccupée par les phénomènes du réchauffement de la planète et de l'élévation du niveau de la mer. C'est pourquoi elle appuie la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et fera tout son possible pour garantir le succès de la première Conférence des parties à la Convention, qui se tiendra l'année prochaine à Berlin.

32. M. KING (Trinité-et-Tobago), parlant au nom des 12 États membres de la Communauté des Caraïbes, dit qu'en examinant le projet d'accord de la Conférence sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs, il faut avoir présents à l'esprit les antécédents de cette initiative originale, lancée par la communauté internationale afin d'empêcher la réduction catastrophique des stocks de poissons dans le monde entier. L'entrée en vigueur de la Convention sur le droit de la mer, le 16 novembre prochain, viendra renforcer les bases juridiques sur lesquelles repose la Conférence. La Communauté des Caraïbes est convaincue que le double régime établi par la Convention sur les zones économiques exclusives et la pêche en haute mer est toujours valable et ne doit pas être renégociée par la Conférence. De même, elle estime que le projet d'accord portant sur la conservation des stocks de poissons et la gestion rationnelle de la pêche hauturière représente une heureuse initiative et se félicite que l'ensemble de l'accord mette l'accent sur la notion de prévention. L'efficacité de cette action préventive dépendra de l'engagement des membres de la communauté internationale, qui doivent dès maintenant encourager la pratique d'une pêche responsable, sans attendre l'entrée en vigueur de l'accord.

33. Tous les États doivent participer activement à la Conférence afin que ses résultats soient l'expression d'un consensus mondial, conforme à la Convention sur le droit de la mer. En outre, il est nécessaire que les pays en développement reçoivent un soutien suffisant pour pouvoir prendre part au débat de la Conférence et mettre en pratique les dispositions qu'elle aura établies. La Communauté des Caraïbes fera connaître sa position sur les questions de fond au cours de la prochaine session de la Conférence. En ce qui concerne les questions de procédure, elle appuie la proposition qui a été faite d'organiser deux autres sessions afin que la Conférence puisse conclure ses importants travaux.

34. Mme CARAYANIDES (Australie), parlant au nom des neuf États membres du Forum du Pacifique Sud, qui sont également membres de l'Organisation des Nations Unies, indique que le Forum a adopté une série de mesures novatrices destinées à favoriser le développement durable et la protection de l'environnement et à accroître les revenus que les États insulaires tirent de leurs ressources naturelles. De plus, il a mis en place un mécanisme régional

de consultation chargé de coordonner l'application des mesures visant à encourager le développement durable des petits États insulaires en développement. Par ailleurs, le Forum a condamné le commerce international des espèces menacées et a accueilli avec satisfaction la décision de la Commission internationale de la chasse à la baleine de faire des océans du Sud une réserve naturelle pour les baleines. Le Forum souligne qu'il importe de donner aux pays de la région la possibilité de participer aux réunions intersessions portant sur des questions qui les concernent et engage les États hôtes à assurer l'ouverture et la transparence de ces réunions.

35. Les effets des changements climatiques, l'élévation du niveau de la mer et la variabilité du climat préoccupent profondément les pays de la région du Pacifique Sud. En août dernier, les chefs de gouvernement des pays du Forum ont déclaré que le réchauffement de la planète et l'élévation du niveau de la mer constituaient une grave menace pour la région et compromettaient la survie des petits États insulaires. Les membres du Forum recommandent instamment aux autres pays de s'associer à eux pour promouvoir l'application et le renforcement de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

36. La Conférence sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs est d'une importance capitale pour les pays de la région du Pacifique Sud, dans la mesure où le poisson constitue une part importante de leur alimentation et de leur économie. Pour certains de ces pays, le poisson représente même un facteur essentiel de développement économique. Le Forum considère que la Conférence doit déboucher sur la création d'un instrument juridique contraignant qui garantissent la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. D'autre part, il appuie fermement la décision de convoquer deux nouvelles sessions en 1995 afin que la Conférence puisse conclure ses travaux.

37. Les pays de la région du Pacifique Sud tiennent particulièrement à ce que soit pleinement appliqué le moratoire mondial portant sur la pêche hauturière aux filets dérivants. À cet égard, ils ont pris des mesures individuelles et collectives, comme l'adoption de la Convention sur l'interdiction de la pêche au filet dérivant dans le Pacifique Sud, et ils saluent les efforts considérables qui ont été déployés par certains des États qui pratiquent la pêche hauturière, comme le Japon et la République de Corée. Ils invitent tous les autres pays de la région de l'Asie et du Pacifique et les États qui se livrent à cette forme de pêche à ratifier au plus tôt la Convention ou ses protocoles. Bien que cette pratique dévastatrice ne soit plus répandue dans la région, grâce à l'action des pays du Pacifique Sud et à l'esprit de coopération des États pêchant dans la région, le Forum reste très préoccupé par son éventuelle persistance dans d'autres régions du monde. C'est pourquoi il demande au Secrétaire général de continuer à rassembler des renseignements sur la nature et l'efficacité des mesures prises par les États afin de garantir l'application de la résolution 46/215 de l'Assemblée générale et engage tous les membres de la communauté internationale à appliquer cette résolution et à signaler au Secrétaire général toute activité allant à l'encontre de ses dispositions.

38. M. U HLA MAUNG (Myanmar) dit que son pays se félicite que la Commission du développement durable ait entrepris un examen d'ensemble des progrès réalisés dans l'application d'Action 21 aux niveaux national, régional et international ainsi que des autres résultats de la Conférence sur l'environnement et le développement. Le programme d'Action 21 définit clairement le choix devant lequel l'humanité se trouve placée : laisser s'aggraver les inégalités économiques qui existent entre les pays et à l'intérieur de chaque pays et se dégrader l'écosystème dont dépend le monde entier, ou adopter des mesures qui visent à la fois à protéger l'environnement et à assurer le développement économique.

39. La région de l'Asie et du Pacifique se compose d'un grand nombre de pays qui diffèrent par leur niveau de développement, leur superficie, leurs structures démographiques et leurs ressources naturelles. Même si, au cours de ces dernières années, l'ensemble de la région a obtenu de bons résultats et si les taux de croissance élevés n'y sont pas rares, les problèmes écologiques se sont aggravés dans de nombreux pays, essentiellement à cause de la pauvreté et du sous-développement. La lutte contre la pauvreté représente donc non seulement un impératif moral, mais une nécessité concrète. La dégradation des sols, des forêts et des océans se poursuivra tant que le nombre de personnes dont la survie dépend de l'exploitation des ressources naturelles continuera d'augmenter dans les pays en développement. Au Myanmar, en effet, comme dans nombre d'autres pays de la région, les problèmes écologiques ne découlent pas du développement industriel ni de modes de vie préjudiciables à l'environnement. C'est pourquoi l'on étudie sérieusement, au niveau national, l'éventail des politiques proposées par Action 21 – qu'elles soient relatives à la population, à la santé, à l'éducation, aux femmes ou aux jeunes. Le Gouvernement du Myanmar donne la priorité aux activités visant à combattre la pauvreté, notamment dans les zones montagneuses frontalières. Les techniques d'exploitation agricole sont en voie de modernisation et les usines sont équipées de systèmes permettant de neutraliser les rejets nocifs d'effluents ou de déchets dans l'environnement. En ce qui concerne l'exploitation forestière, le Gouvernement du Myanmar contrôle régulièrement l'état des ressources forestières afin de s'assurer de leur durabilité. Conformément aux propositions du chapitre 11 d'Action 21, il s'emploie à conserver les forêts existantes et à développer le couvert forestier, notamment dans les zones montagneuses, sèches et semi-arides et dans les zones littorales où poussent des mangroves.

40. Afin d'expliquer efficacement les mesures de protection de l'environnement, le Gouvernement du Myanmar a créé en février 1990 une commission nationale chargée de coordonner les activités relatives à l'environnement et de se mettre en contact avec les institutions étrangères et les organisations internationales qui s'occupent de ce domaine. En février 1994, la CESAP et le PNUE ont organisé un séminaire régional sur la participation de la population à la remise en état et à la gestion des mangroves, qui s'est tenu sous les doubles auspices de ladite commission et du Ministère de la sylviculture.

41. Si l'on fait le bilan de la période qui s'est écoulée depuis la Conférence de Rio, on peut observer que, même si certaines idées nouvelles ont été formulées (comme la notion d'impôt écologique) et si la Commission du développement durable a donné de nouvelles orientations à ses travaux, les fonds promis pour l'application d'Action 21 ne se sont pas concrétisés. En outre, les

pays développés, où vit moins de 25 % de la population mondiale, continuent à consommer plus de 75 % des matières premières du monde. L'orateur souligne qu'il faut qu'une collaboration s'instaure entre les pays développés et les pays en développement, que ces derniers bénéficient d'une assistance technique et que des technologies rationnelles sur le plan écologique leur soient fournies à des conditions préférentielles et non commerciales, afin qu'ils puissent parvenir à un développement durable. Il convient d'observer qu'un tel objectif exige la participation non seulement des gouvernements, mais des organisations et des individus. C'est pourquoi il est nécessaire de promouvoir les connaissances relatives à l'environnement dans les communautés comme le préconise le chapitre 36 d'Action 21.

42. M. MARUYAMA (Japon) souligne les progrès réalisés dans l'application des engagements contractés lors de la Conférence de Rio et se félicite notamment de la ratification de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, de la convocation de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et de la tenue prochaine de la première Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. Il note également que la Commission du développement durable a tenu sa deuxième session, au cours de laquelle elle a adopté un ensemble important de décisions relatives à son programme de travail. Lors de cette session, la délégation japonaise a déclaré qu'elle craignait de voir diminuer l'intérêt de la communauté internationale, notamment celui des médias, pour les questions relatives à l'environnement et a insisté sur la nécessité d'apporter à la Commission le soutien politique nécessaire pour faire face aux importantes questions examinées dans le cadre du développement durable. Une façon pour la Commission de s'assurer ce soutien est de rechercher honnêtement les causes fondamentales des problèmes et de donner son avis sur les questions controversées, telles que celles relatives aux modes de production et de consommation ou au commerce et au développement. À cet effet, il faut renforcer l'application de ses décisions et recommandations, même si des directives et des principes importants ont déjà été élaborés. À cet égard, le Japon accueille avec satisfaction la décision prise par la Commission de procéder à un examen annuel des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de ses décisions.

43. En ce qui concerne le commerce et le développement, le Japon est convaincu que les politiques commerciales et les politiques visant à protéger l'environnement doivent être complémentaires et que les méthodes nécessaires pour réaliser les objectifs écologiques dans le domaine du commerce international doivent être arrêtées sur le plan multilatéral. C'est la raison pour laquelle le Japon accorde une grande importance aux liens qui existent entre la Commission du développement durable, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organismes concernés, comme la CNUCED et le PNUE.

44. La coopération internationale et la responsabilité nationale étant deux concepts essentiels sur lesquels reposent les efforts accomplis pour appliquer les Accords de Rio, l'orateur souligne qu'il est important que les États partagent leurs différentes expériences nationales en ce qui concerne l'application d'Action 21. À cet égard, le Japon souligne qu'il serait souhaitable de réaliser des monographies de ces expériences et d'en présenter

les conclusions à la Commission du développement durable. Il est également nécessaire d'étudier les moyens d'améliorer les méthodes de travail, afin d'accorder moins de temps au débat général et d'en consacrer davantage à l'examen des questions concrètes. La forêt est au nombre de celles-ci et fait l'objet de plusieurs initiatives dignes d'éloges, qui doivent être coordonnées et se compléter mutuellement en s'intégrant aux travaux préparatoires de la prochaine session de la Commission.

45. L'orateur fait également valoir que les activités menées entre les sessions doivent être efficaces. À cet égard, il se félicite que des mandats plus précis aient été attribués au Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions financières et au nouveau Groupe de travail spécial chargé des questions sectorielles, qui doivent conclure leurs travaux avant la prochaine session de la Commission du développement durable.

46. Pour ce qui est des finances, la Malaisie et le Japon organiseront conjointement une autre réunion d'experts afin de déterminer la combinaison optimale d'instruments financiers de divers secteurs et activités intersectorielles. Les pays mentionnés collaborent avec Israël à l'organisation d'un symposium sur l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau, dont les résultats aideront à l'examen des questions sectorielles lors des prochaines sessions de la Commission du développement durable. Cette dernière, dont les travaux sont d'une importance considérable, pourra toujours compter sur la coopération du Japon.

47. M. GEORGE (États fédérés de Micronésie) souscrit aux vues exprimées par la représentante de l'Australie au nom des pays du Forum du Pacifique Sud. Il souligne l'importance que son pays accorde aux progrès réalisés lors de l'année écoulée et juge que l'Assemblée doit veiller à ce qu'ils se poursuivent. Depuis qu'ils ont obtenu le statut d'État Membre de l'ONU, les États fédérés de Micronésie ont participé à des activités en rapport avec la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ils se félicitent de l'attention qui a été accordée aux questions relatives aux petits États insulaires. L'adoption de mesures concrètes s'impose, maintenant que les problèmes ont été posés, que des solutions ont été proposées, et que des mécanismes régulateurs ont été mis en place dans plusieurs domaines – notamment grâce à la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique, le Programme d'action de la Barbade et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Alors que l'on passe de la phase de négociation à celle de l'application des mesures, adoptées, il faut bien comprendre qu'il s'agit non pas du même processus de développement envisagé sous une perspective différente, mais bien d'une conception entièrement nouvelle du développement qui associe environnement et développement durable de façon positive et complémentaire et où le Nord et le Sud ont la même importance. À mesure que se concrétiseront les mesures adoptées jusqu'à présent, l'aide que le monde développé fournit au monde en développement prendra de plus en plus la forme d'un investissement. C'est pourquoi les pays qui possèdent les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs communs devront les fournir sans hésiter.

48. En ce qui concerne la Convention-cadre sur les changements climatiques, aujourd'hui ratifiée par 94 États, il faut savoir que sans la participation universelle de l'ensemble de la communauté internationale, il sera très difficile de prendre des mesures propres à éviter les changements climatiques induits par l'homme. Les petits États insulaires, qui seront les premiers touchés par ces changements, comptent que, lors de la Conférence des parties qui se tiendra au cours du mois de mars prochain à Berlin, celles-ci examineront un projet de protocole en vertu duquel les pays développés réduiront concrètement, sur la base d'un calendrier précis, leurs émissions de gaz à effet de serre. Ils espèrent aussi que les mesures prévues par le Protocole de l'Alliance des petits États insulaires entreront en vigueur en même temps que la Convention. En effet, vu la gravité du problème, confirmée par des études scientifiques récentes, leur application ne saurait souffrir aucun retard. Les pays en développement, et particulièrement les petits États insulaires qui ne peuvent éviter les effets adverses des changements climatiques, devront prendre toute une série de mesures d'adaptation. Dans le cas des îles et des plaines côtières, le danger réside dans une éventuelle élévation du niveau de la mer. Lors des sessions du Comité intergouvernemental de négociation, certains pays développés ont exprimé leur inquiétude quant au montant que pourraient atteindre les dépenses à engager aux fins de l'adaptation à cette situation. Or, la Convention prévoit qu'une aide sera fournie aux pays en développement, particulièrement les plus vulnérables. À cet égard, des résultats prometteurs ont été obtenus lors des dernières réunions du Comité, au cours desquelles il a été convenu d'aborder le problème en trois étapes, ce qui permettrait d'affiner encore ce concept et d'instaurer un climat de confiance que les débats ultérieurs sur cette question exigent.

49. La définition des coûts marginaux aux termes de la Convention est un point d'une grande importance que le Comité intergouvernemental de négociation doit examiner dans le détail. Si les parties retardent encore cette définition, on peut craindre que la question soit déterminée par l'entité chargée d'assurer à titre provisoire le fonctionnement du mécanisme financier par application de critères très restreints. Cela ne saurait être accepté, car la participation des pays en développement aux projets orientés vers la réalisation des objectifs de la Convention s'en trouverait extrêmement réduite.

50. Le développement est non pas une priorité mais bien une nécessité pour de nombreux pays insulaires, parmi lesquels les États fédérés de Micronésie. C'est pourquoi il faut examiner de très près les gains économiques substantiels qui pourraient résulter de l'activité des entreprises étrangères attirées par ces pays, notamment en raison de leur situation géographique. Mais l'on ne saurait envisager les impératifs de développement indépendamment du fait que toute survie est impossible sans préservation des ressources, particulièrement le milieu marin, dont la destruction entraînerait la ruine de ces pays.

51. Les États fédérés de Micronésie sont décidés à faire prévaloir des comportements responsables en matière de pêche aussi bien dans leur propre zone exclusive que dans celles de leurs voisins du Pacifique et dans les zones adjacentes de haute mer. Les ressources biologiques de haute mer ne seront durables que si on les utilise rationnellement et si l'on adopte des comportements responsables en matière de pêche. Le Gouvernement des États fédérés de Micronésie est favorable à l'élaboration d'un document juridique de

caractère contraignant suite à la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stocks de poissons grands migrateurs. Il se déclare vivement préoccupé par la persistance de la pêche hauturière et aux grands filets pélagiques dérivants qui est menée à grande échelle dans certaines régions du monde, et se joint à ceux qui exigent le respect strict de la suspension temporaire de cette pratique à l'échelon mondial.

52. Les récifs de corail, autre élément clef du milieu marin, doivent, eux aussi, être protégés. La qualité même de l'eau peut devenir une menace si le principe de précaution n'est pas strictement respecté au niveau régional : les pays non enclavés doivent s'abstenir de se livrer, sur leur littoral, à des activités qui risquent de contaminer l'eau de manière irréversible par des substances toxiques ou radioactives.

53. Pour finir, le représentant des États fédérés de Micronésie remercie les pays donateurs qui ont alimenté les fonds de contributions volontaires ou ont fourni une aide bilatérale. Sans cette assistance, en effet, son pays aurait été absent de grand nombre des réunions sur l'environnement et le développement. L'intervenant espère que les donateurs continueront de contribuer à ces fonds en tant que de besoin.

54. Mme MONTAÑO (Bolivie) rappelle que lors de la Conférence de Rio, à l'origine du concept de développement durable, il a été constaté que les problèmes d'environnement et de développement avaient une dimension mondiale et que les solutions à y apporter devaient donc aussi être mondiales. La Conférence a également fait ressortir la responsabilité des pays industrialisés sur le plan écologique et le droit de tous les pays à accéder au développement. En conséquence, les participants ont reconnu qu'il était impératif, pour les pays en développement, de pouvoir compter sur des moyens financiers suffisants et des technologies appropriées afin de parvenir au développement équitable et durable. À cet égard, la représentante de la Bolivie invite les pays développés à s'efforcer davantage d'atteindre l'objectif fixé en matière d'aide publique au développement, à savoir 0,7 % de leur produit national brut.

55. Suite à la Conférence de Rio, le Gouvernement bolivien a créé un ministère du développement durable et de l'environnement. Ce dernier traite du social et de l'économique, incorpore deux nouveaux éléments, l'utilisation durable des ressources naturelles et la durabilité institutionnelle. Il est de fait l'organe directeur du Plan national, dans lequel s'articulent planification nationale et gestion des ressources naturelles.

56. Pour parvenir à la durabilité, le Gouvernement bolivien a défini quatre axes centraux : un axe économique, orienté vers une implantation nouvelle sur les marchés internationaux; un axe social, fondé sur une optique de développement nouvelle en termes d'équité, basée sur la redistribution des richesses; un axe environnemental, aux fins d'une utilisation durable des ressources naturelles; et un axe politique, pour assurer le passage de la démocratie représentative à la démocratie participative. Cet objectif de durabilité implique une mutation au niveau du mode de développement, de la production et de la consommation. S'il est difficile à atteindre, c'est que la société civile, pour des raisons d'ordre social, ne s'engage pas suffisamment

dans cette voie. La mise en place de ce nouveau modèle exige en effet des moyens financiers qui permettent de soutenir les groupes sociaux les plus vulnérables, face aux contraintes qu'ils subissent, de sorte que la transition soit mieux acceptée sur le plan social; dans ce sens, le processus éducatif de communication ainsi que les stratégies de coordination et de concertation sectorielles et multilatérales ont un rôle fondamental à jouer.

57. Pour conclure, la représentante de la Bolivie invite la communauté internationale à honorer, dans le cadre de ses politiques économiques et sociales, les engagements contractés lors de la Conférence de Rio. Rappelant qu'il est indispensable de consolider et de renforcer la Commission du développement durable, elle se prononce en faveur d'une forte participation des autorités compétentes au débat de haut niveau, de manière à stimuler la coopération internationale. Elle réitère enfin la proposition du Gouvernement bolivien de convoquer, dans son pays, en 1996, une réunion des présidents des Amériques sur le développement durable.

58. M. MOJOUKHOV (Biélorus) se réjouit qu'Action 21, au niveau régional, ainsi que le Programme d'action et la Déclaration de la Barbade, aient commencé à être appliqués. Il se félicite aussi de l'entrée en vigueur de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. Il estime, comme le représentant de la Fédération de Russie, que la Commission du développement durable doit collaborer plus étroitement avec les commissions régionales, surtout avec celles des Nations Unies.

59. En ce qui concerne les préparatifs de la troisième session de la Commission du développement durable, la délégation du Biélorus propose que l'on se penche à cette occasion sur la possibilité d'élaborer une convention internationale pour la protection et la régénération des forêts, sur la base des principes pertinents adoptés à la Conférence de Rio et des négociations intersessions. De même, elle adhère au concept d'une solidarité mondiale nouvelle fondée sur les principes 6, 12 et 27 de la Déclaration de Rio, sans perdre de vue pour autant le plan régional. Il est indispensable d'avancer sur la voie du développement durable à l'échelle mondiale et cela ne pourra se faire sans les pays d'Europe centrale et orientale, en particulier les pays baltes et la Communauté d'États indépendants.

60. Les pays dont l'économie est en transition s'efforcent de réformer leurs sociétés. Il est donc de la plus haute importance pour eux de jeter, dès maintenant, les bases de leur développement durable, par l'instauration de modes de production et de consommation écologiquement rationnels, de politiques macro-économiques respectueuses de l'environnement et de politiques micro-économiques définissant des indicateurs permettant de mesurer le développement durable. Le Biélorus est, parmi ces pays, l'un des plus vulnérables du point de vue de l'environnement et il affronte de graves difficultés en matière de développement. La priorité absolue étant pour lui de surmonter la crise économique, il ne peut faire face comme il le devrait à des problèmes écologiques, tels que ceux consécutifs à l'accident de Tchernobyl. Bien qu'ayant ratifié la Convention sur la diversité biologique en 1993, il

n'est toujours pas en mesure de l'appliquer. Les problèmes liés à la mise en oeuvre des projets de reconversion industrielle et à l'application des accords internationaux de réduction des armes classiques et nucléaires ont été les plus difficiles à aborder. D'autres pays de la région se trouvent dans une situation similaire. En conséquence, le Bélarus considère qu'il est absolument indispensable de conjuguer les efforts afin de prévenir les conséquences que la crise en Europe centrale et orientale pourrait avoir sur le plan mondial.

61. Le Gouvernement du Bélarus a proposé que se tienne, en 1996 et sous les auspices de l'ONU, une conférence internationale sur le développement durable dans les pays à économie en transition, à laquelle il faudrait que participent la Commission économique pour l'Europe, le Bureau régional du PNUE pour l'Europe, la CNUCED, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et d'autres organismes et organisations internationales. Cette conférence pourrait être ouverte aux observateurs des autres États et institutions internationales.

62. En ce qui concerne les détails de cette proposition, le représentant du Bélarus apporte les précisions suivantes : en premier lieu, son gouvernement souhaite que la proposition fasse l'objet d'un débat constructif lors de la présente session de la Deuxième Commission et que la question soit tranchée au plus tard lors de la cinquantième session de l'Assemblée générale. Cette proposition n'exclut pas d'autres possibilités, telles que la tenue, dans les deux ou trois prochaines années, d'autres conférences internationales sur les problèmes globaux ou sectoriels liés au développement, notamment pour ce qui est de la reconversion ou des projets interrégionaux de coopération Sud-Sud. En outre, la conférence pourrait préparer une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au contrôle de l'exécution d'Action 21.

63. En deuxième lieu, cette conférence ne doit pas s'employer à formuler un programme d'action général multisectoriel. En effet, lors de la Conférence sur l'environnement en Europe, qui s'est tenue à Lucerne (Suisse) en 1993, un programme de protection de l'environnement pour l'Europe centrale et orientale a été adopté. Il convient également de souligner que l'Europe bénéficie déjà d'une expérience en matière de coopération environnementale, économique et sociale, hors du système des Nations Unies. En ce qui les concerne, les pays dont l'économie est en transition ont également acquis une certaine expérience interrégionale et sous-régionale, particulièrement dans le cadre général de la coopération avec l'Union européenne, les pays du Groupe de Visegrad, la Communauté d'États indépendants et l'Initiative de l'Europe centrale. Quant aux organismes des Nations Unies, certains organes et programmes ont réalisé des activités dans ce domaine, notamment le Conseil économique et social, le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, la Commission du développement durable, le Comité des ressources naturelles, le Comité pour la mise en valeur et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, le PNUE, le PNUD, l'Organisation météorologique mondiale, la CNUCED et le FEM. L'on citera par ailleurs également la Banque mondiale, le FMI et la Banque européenne de reconstruction et de développement. Il faut coordonner tous les efforts, d'où qu'ils viennent, afin de tirer le meilleur parti des ressources.

64. Troisièmement, l'ONU pourrait jouer un rôle moteur pour la préparation de la conférence et en assurer la coordination. Le Bélarus souhaiterait que, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général présente un rapport sur le développement durable dans les pays à économie en transition, que la Commission du développement durable élabore une étude sur l'application des recommandations et des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement dans la région, que le PNUÉ évalue les répercussions de l'état de l'environnement mondial sur les pays d'Europe centrale et orientale, que la Commission économique pour l'Europe établisse des programmes régionaux de coopération et que les organismes des Nations Unies définissent des programmes de coordination de la coopération internationale pour le développement durable qui viendraient compléter le programme de Lucerne.

65. Quatrièmement, outre la question de la coordination, qui pourrait également être examinée au cours de cette conférence, d'autres questions importantes subsistent, comme la suite donnée à l'initiative GLOBE, la participation à la surveillance des problèmes mondiaux d'environnement, la coopération entre les pays à économie en transition et les pays en développement dans des domaines d'intérêt commun – en particulier l'échange d'écotechnologies – et de données d'expérience dans le cadre du développement durable. Le Bélarus s'intéresse tout particulièrement au projet d'assainissement de l'environnement à Soligorsk et dans la région de Minsk, auquel le FEM pourrait participer.

66. Enfin, les pays à économie en transition pourraient prendre partiellement en charge le financement et la préparation de la conférence. Les contributions qu'ils versent en monnaie nationale au PNUÉ et au PNUD ainsi que les contributions volontaires de bailleurs de fonds non gouvernementaux pourraient être utilisées pour couvrir certains frais. Des services de conférence et d'autres services pourraient être financés par des institutions régionales et sous-régionales de coopération concernées, en fonction de leurs possibilités.

La séance est levée à 17 h 30.